

PROTOCOLE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE 2023-2024

Dans l'enseignement public, l'établissement affecté à votre enfant est déterminé selon la carte scolaire. C'est l'école la plus proche de votre domicile qui est retenue.

Pour inscrire votre enfant dans un établissement situé en dehors du secteur, vous devez obtenir **une dérogation scolaire**.

Vous trouverez ce document sur le même onglet.

Il vous faut le remplir et l'accompagner des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile,
- Une photocopie pièce d'identité des enfants (carte ou livret de famille),

Les dérogations seront acceptées pour les motifs suivants :

- Mode de garde sur la commune demandée (fournir une copie contrat de travail de l'assistante maternelle)
- Parent travaillant sur la commune demandée (fournir une attestation employeur)
- Enfant avec handicap qui aurait un suivi sur la commune demandée

Merci de l'envoyer à l'adresse mail suivante : valentine.barthelmes@ville-sathonaycamp.fr

Une commission présidée par Monsieur le Maire aura lieu le 30 mars; les réponses à vos demandes de dérogations seront transmises ensuite en fonction des capacités d'accueil de nos écoles, des motifs des demandes de dérogation.